

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Délibération n° DB 2023-50**

Date de la convocation : 03/05/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Membres votants : 22

Le 11 mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU LOT N°2 « CHARPENTE BOIS-BARDAGE BOIS » DU MARCHÉ DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN IMMEUBLE. »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu que la procédure initiale sur ce lot a été déclarée sans suite pour infructuosité liée à l'irrégularité de la totalité des offres reçues ;

Vu le caractère substantiel de la modification apportée au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relative au type de charpente utilisée ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension d'un immeuble ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le lot infructueux a été relancé et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°23-36407) le 18/03/2023. La date limite de remise des offres était fixée au 21/04/2023.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique

Le Bureau est informé qu'un pli a été réceptionné dans les délais par voie dématérialisée.

.../...

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture du pli et l'enregistrement de l'offre ont eu lieu le 21/04/2023. Les offres ayant été transmises au maître d'œuvre le même jour.

Il est rappelé que l'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- TECHNIQUE : 60% de la note finale décomposé comme suit :
  - Méthodologie employée : / 20
  - Moyens humains et matériels : / 15
  - Qualité des matériaux et équipements employés (fiches techniques) : / 15
  - Présence de l'attestation de visite : /5
  - Dispositions en matière de développement durable : / 5.

Les offres sont classées après addition des notes.

Le classement résultant de l'analyse est le suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Prix</b>	<b>NOTE FINANCIERE 40 %</b>	<b>NOTE TECHNIQUE 60 %</b>	<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>
CSG COUVERTURE	196 000,00 €	40,00	48,33	88,33

Il est proposé au Bureau Communautaire pour le lot n° 2 - Charpentes bois – Bardage bois de retenir l'offre de l'opérateur économique CSG COUVERTURE pour un montant global et forfaitaire de 196 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- De retenir le classement proposé,
- D'approuver le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoit SINGLIT

